

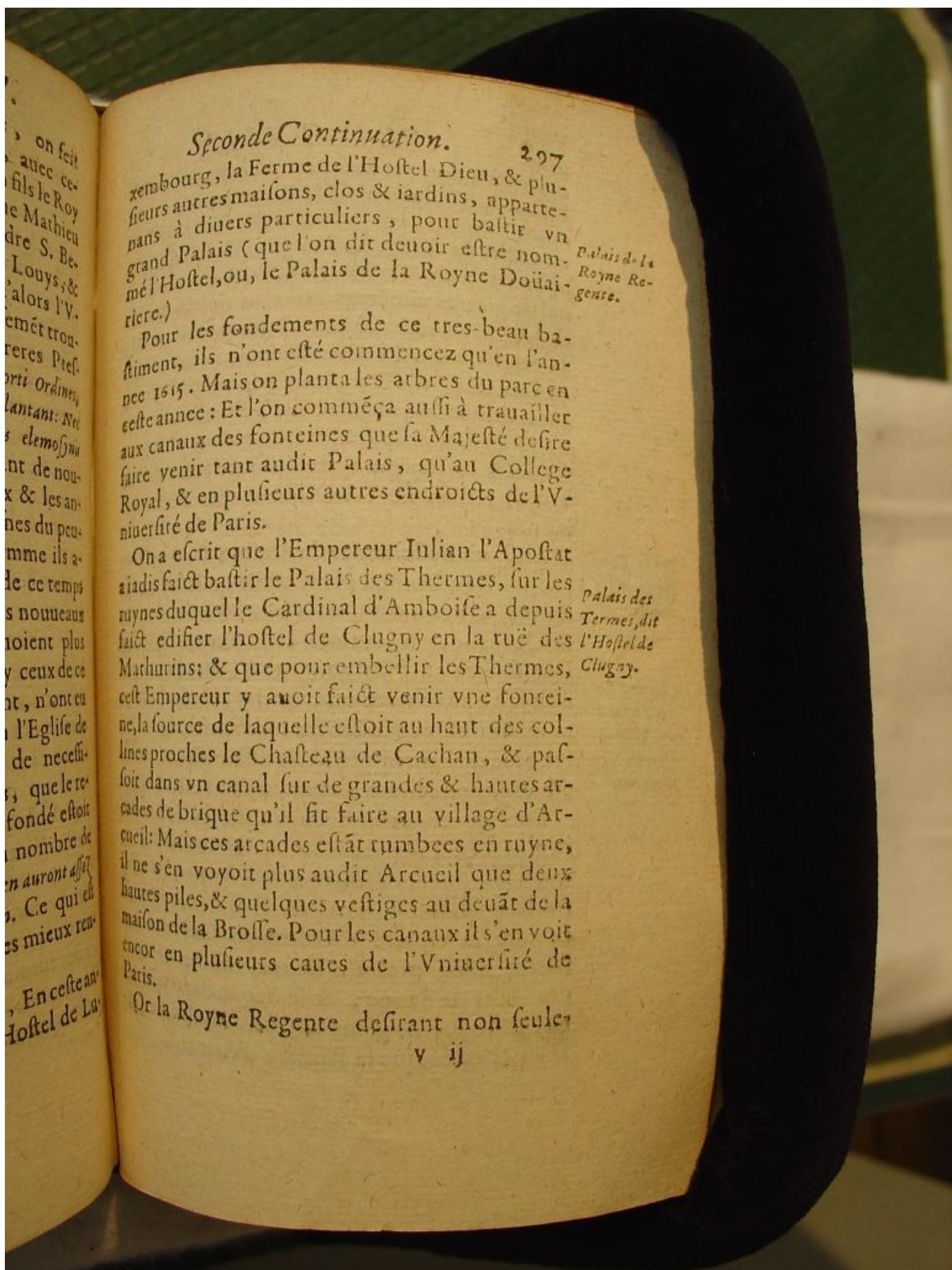
M.D.CXIII.

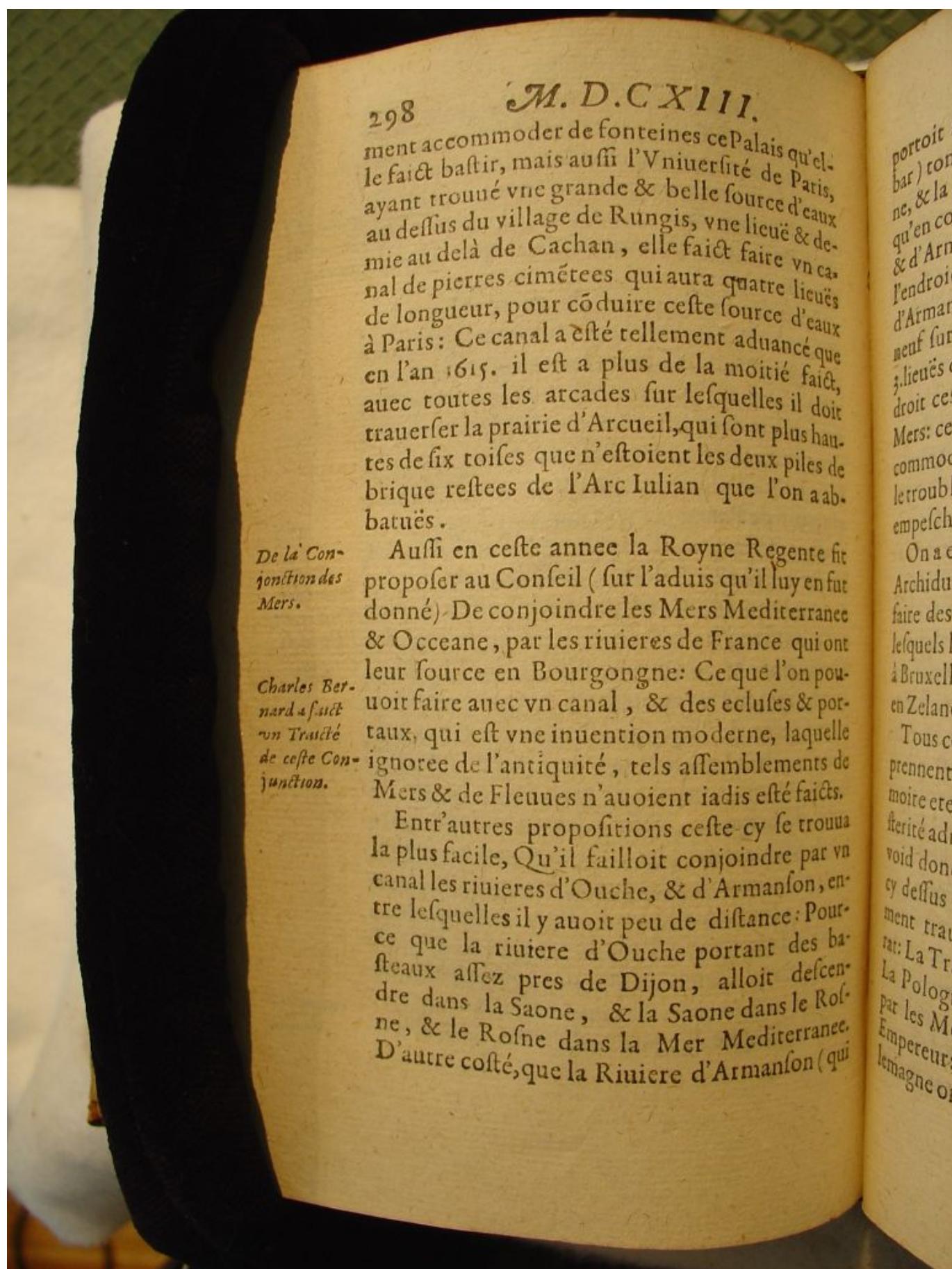
296

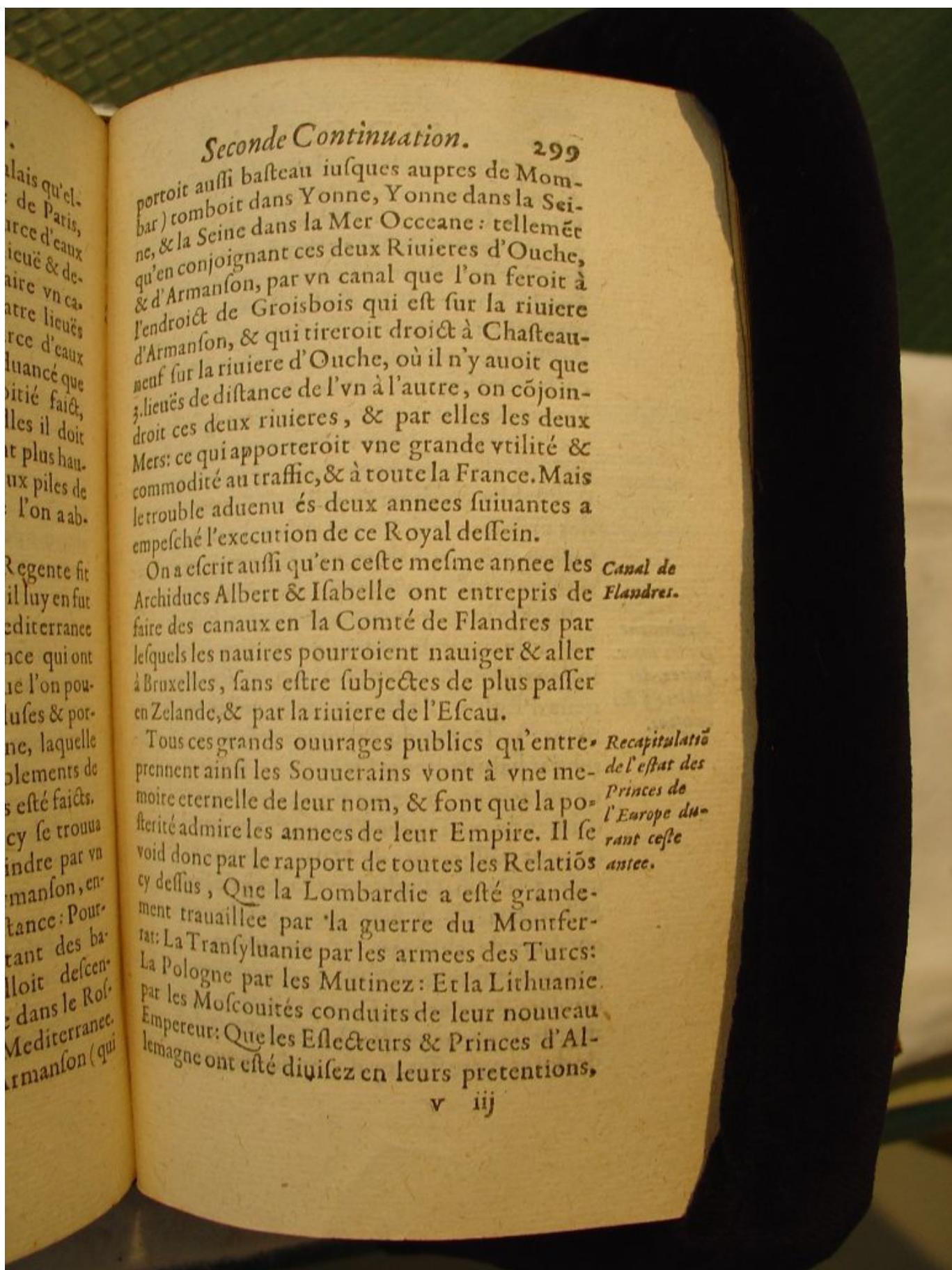
toire en la Faculté de Theologie , on fait
vne comparaison de ce temps icy , avec ce-
luy de la Royne Blanche , & de son fils le Roy
fain et Louys , Et rapportoit on , que Mathieu
Paris Anglois , & Moyne de l'Ordre S. Be-
noist , qui vivoit du temps de Saint Louys , &
de la Royne sa mere , auoit escrit , qu'alors l'U-
niuersité de Paris estoit merueilleusement trou-
blee de l'Institution nouvelle des Freres Ptes-
chenrs & Cordeliers , Tot sunt exorti Ordines
disoit il , quot hi hos , & è conuerso supplantant : Nec
sufficit , ut consuerit , populus eos plebeis elemosynia
fussentare : c'est à dire ; Il s'est esleué tant de nou-
ueaux Ordres de Religieux , qu'eux & les an-
cienss'entre ruinent : Car les aumosnes du peu-
ple ne peuvent plus les nourrir comme ils a-
voient accoustumé . Aussi aucun de ce temps
icy , disoient , que tant de Monasteres nouveaux
faisoient que les vieux ne trouuoient plus
rien à la queste . Et toutesfois , ny ceux de ce
temps là , ny ceux du temps présent , n'ont eu
aucune disette . Qui a trauaillé en l'Eglise de
Dieu sincèrement , n'a iaimais eu de nécessi-
té . Quant on dit à saint Louys , que le re-
venu d'un Monastere qu'il auoit fondé estoit
trop petit pour l'entretenement du nombre de
Religieux qu'il desiroit y estre ; Ils en auront assé
(respondit-il) s'ils sont gens de bien . Ce qui est
aduenu , ce Monastere estant un des mieux ren-
tez à present qui soit à Paris .

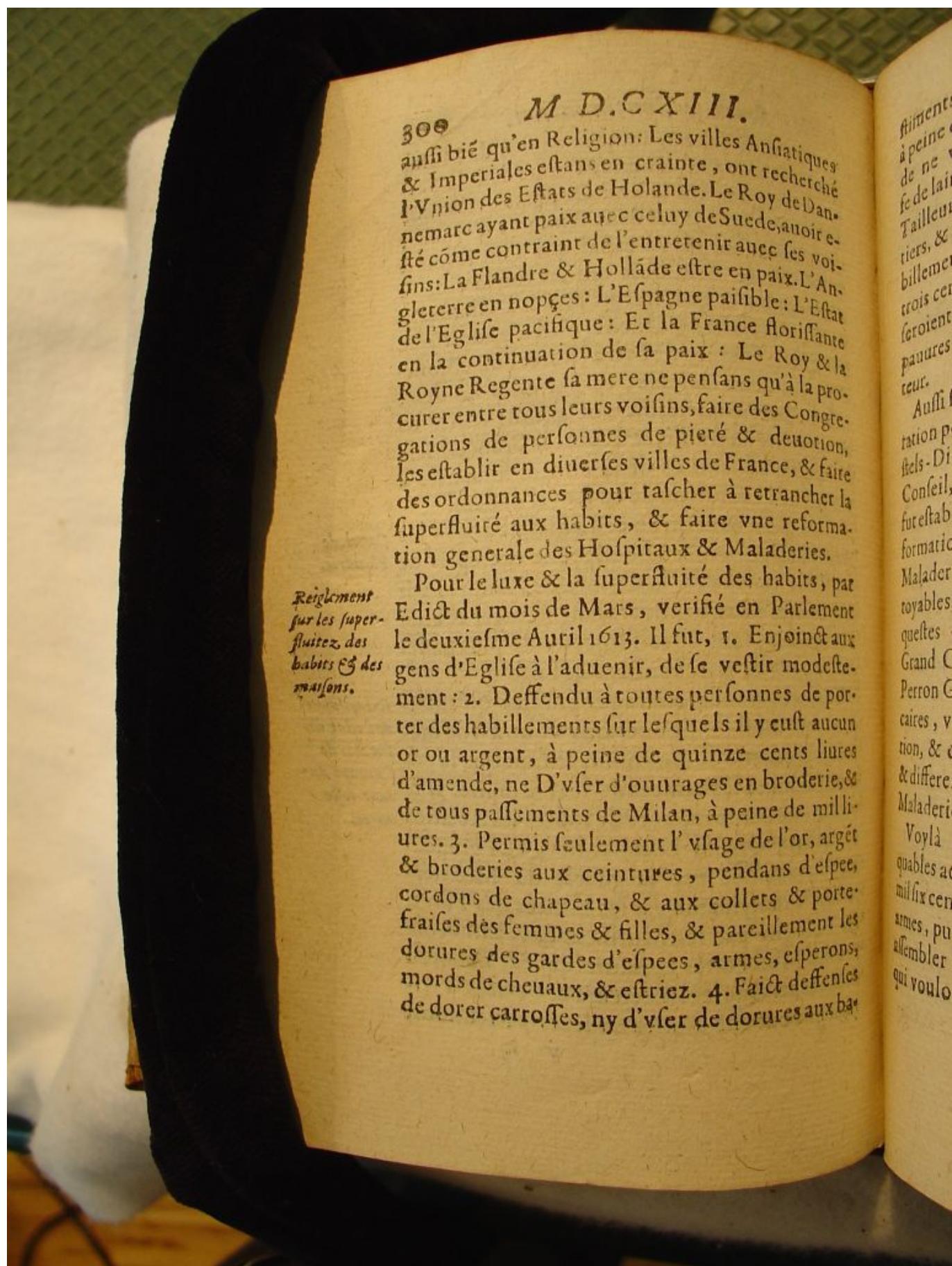
Quant aux Bastiments Royaux , En ceste an-
nee la Royne Regente acheta l'Hostel de Lu-

Bastiments
Royaux.









Seconde Continuation.

301

stiments, soit en plomb, bois, pierre & platre,
à peine de mil liures : Et à tous Gentils-hômes
de ne vestir leurs Pages que d'habits d'esto-
fe de laine avec vn bord de passement. Et aux
Tailleurs, Brodeurs, Pourpointiers, Chausse-
tiers, & autres ouvriers, de ne faire aucun hab-
illements des estofes deffendus, à peine de
trois cents liures. Toutes lesquelles amendes
seroient applicables le tiers au Roy, le tiers aux
paupreres enfermez, & l'autre tiers au denoncia-
teur.

Aussi suivant les Lettres Patentees de Decla- Établissemens d'une Chambre pour la reformation des Hospitaux, Hostels-Dieux & Maladeries
ration pour la reformation des Hospitaux, Ho-
stels-Dieux & Maladeries verifiees au Grand
Conseil, au mois de Iuillet de ceste annee 1613. reformation des Hospitaux, Hostels-Dieux, & Maladeries
fut establiy vne Chambre pour la generalle re-
formation desdits Hospitaux, Hostels Dieux,
Maladeries, Aumosneries, & autres lieux pi-
toyables, composee de quatre Maistres des Re-
quesles de l'Hostel, quatre Conseillers du
Grand Conseil, pour avec Mr. le Cardinal du
Perron Grand Aumosnier de France, & ses Vi-
caires, vacquer exactement à ladite reforma-
tion, & cognoistre & decider de tous proces
& differends concernans lesdits Hospitaux &
Maladeries.

Voylà les relations des choses plus remar-
quables aduenues en ceste annee. Passons à l'an
mil six cent quatorze, Où la France se verra en
armes, puis en Paix, & le Roy declaré Majeur
assembler les Estats: Où on verra les Imperiaux
qui vouloient remuer en Transiluanie en estre

